

Le quatre avril deux mil vingt deux, le conseil municipal a été convoqué pour le douze avril deux mil vingt deux à la salle de la bibliothèque, en séance ordinaire.

Le Maire,
CHABREYROU Véronique.

Séance du 12 avril 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt deux, le douze avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de réunion, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CHABREYROU, Maire.

Etaient présents : Mmes CHABREYROU, BARBUT, M. DESCAT, Mme BRUNE, MM. PACK, EYTIER, Mme LAVAUD, M. THORAVAL, Mme REYNAUD, M. MERCIER, Mmes CHABREYRON, BUCKENHAM, M. PUGET, Mme DELAMARRE-SOULAS, M. COWEZ, Mme GAILLARD, M. SAILLARD, Mme DOUBLET.

Vu les circonstances exceptionnelles d'épidémie liées au COVID-19 et face à l'impossibilité de réunir l'ensemble des conseillers municipaux et le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes (Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, elle-même modifiée par la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021, vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021),

Madame le Maire a fait le choix de délocaliser la tenue de la présente réunion de la Mairie à la **salle de la Bibliothèque**, Monsieur le Préfet ayant été informé le 11/04/2022 de cette décision.

Madame DOUBLET Magali est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- **Programmes de travaux confiés au SDE24** :
 - Eclairage public au Grand Champs
 - Eclairage public et renforcement à la Croix Blanche
- **Programmation de travaux confiés au SDE24** :
 - DMA route de Périgueux
- **Grand périgueux** :
 - Amélia 2 : 2 dossiers
 - Affectation du Fond de Concours

- Approbation des comptes de gestion 2021 :
 - Lotissement Les Acacias
 - Commune
- Approbation des Comptes Administratifs 2021 :
 - Lotissement Les Acacias
 - Commune
- Affectation des résultats 2021
 - Lotissement Les Acacias
 - Commune
- Vote des taux des impôts locaux 2022
- Vote des budgets 2022 :
 - Lotissement Les Acacias
 - Commune

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2022

Chaque membre de l'assemblée a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2022. Aucune remarque n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

- Collège Michel DEBET de Tocane : demande de participation financière pour un projet sportif.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

Programmes de travaux confiés au SDE24

2022-08 Eclairage public au Grand Champs

La commune de Mensignac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
EP/DMA poste Grand Champs

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 224.70 € TTC**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux EP/DMA poste Grand Champs et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 019.65 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} semestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2022-09 Eclairage public et renforcement à la Croix Blanche

La commune de Mensignac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Eclairage/ Renforcement Croix Blanche

L'ensemble de l'opération est estimé à **59 569.75 € TTC**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux ER/EP en souterrain et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **27 302.80 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} semestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Programmation de travaux confiés au SDE24

2022-10 DMA route de Périgueux

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), Route de Périgueux.

La commune de Mensignac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Mensignac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- 1) ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2) DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3) MANDATE Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Grand périgueux :

2022-11 Amélia 2 : 2 dossiers

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur

projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc...).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE, à l'unanimité, l'attribution des aides suivantes :

➤ **695.00 € sur une dépense subventionnable de 13 895.72 € HT** (*remplacement menuiserie et pompe à chaleur*)

➤ **à Mr PICHARDIE Maxime et Mme PICHARDIE Claudine** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 432 route de Ségonzac – Le Moulin à vent, 24350 MENSIGNAC.

➤ **15.46 € sur une dépense subventionnable de 5 093.30 € HT** (*pompe à chaleur*)

➤ **à Mr TODESCO Gérard et Mme MME TODESCO Danielle** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à la Massoulie, 517 route de Ségonzac, 24350 MENSIGNAC.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal 2022.

2022-12 Affectation du Fond de Concours

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2019, l'assemblée sollicitait l'attribution d'une somme de 45 000 € au titre du fond de concours 2014/2020, auprès du Grand Périgueux pour la rénovation de l'école primaire et du restaurant scolaire.

Les travaux n'ayant pas reçu de début d'exécution au 31 décembre 2020, et pour ne pas perdre le bénéfice du fond alloué, Madame le Maire propose de le réaffecter aux travaux de voirie actuellement en cours.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 octobre 2021, l'entreprise COLAS Sud Ouest a été attributaire du marché pour un montant de :

- Tranche ferme : 177 837.20 € H.T.
 - Tranche optionnelle : 37 308.40 € H.T.
- Soit un total de 215 145.60 € H.T. soit : 258 174.72 € TTC

Si l'assemblée accepte cette affectation, le plan de financement de l'opération « voiries » s'établira comme suit sur le H.T :

Fond de concours	22 500 € (10 %)
Autofinancement	192 645.60 € (90%)
Total	215 145.60 € (100 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réaffectation de la subvention attribuée par le Grand Périgueux aux travaux de voirie pour un montant de 22 500 €
- approuve le plan de financement proposé.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2022

Approbation des comptes de gestion 2021**2022-13 Lotissement Les Acacias – budget annexe**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2021 au 31/12/2021**,

Y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte sans réserve.

2022-14 Commune

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,

Y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte sans réserve.

2022-15 Approbation des Comptes Administratifs 2021

- Lotissement des Acacias budget annexe
- Commune

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités, Madame le Maire quitte la séance.

Madame Martine BARBUT est élue à l'unanimité Présidente de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine BARBUT, adjointe au Maire de la commune de Mensignac délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021					
Résultats reportés		707 274,60		409 607,26	
Opérations de l'exercice	1 051 511,72	1 258 206,30	174 073,37	400 066,76	
TOTAUX	1 051 511,72	1 965 480,90	174 073,37	809 674,02	
Résultats de clôture		913 969,18		635 600,65	
Restes à réaliser			640 499,44	441 243,07	
TOTAUX CUMULES	1 051 511,72	1 965 480,90	814 572,81	1 250 917,09	Excédent de Clôture
RESULTATS DEFINITIFS		913 969,18		436 344,28	1 350 313,46

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2021

Résultats reportés		0,11	322 561,48		
Opérations de l'exercice	84 502,74	162 746,98	101 458,90		
TOTAUX	84 502,74	162 747,09	424 020,38	0,00	
Résultats de clôture		78 244,35	-424 020,38		
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	84 502,74	162 747,09	424 020,38	0,00	Déficit de Clôture
RESULTATS DEFINITIFS		78 244,35	424 020,38		-345 776,03

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce point, Madame le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée et retrouve la Présidence du Conseil Municipal.

Affectation des résultats 2021

2022-16 Lotissement des Acacias budget annexe

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Véronique CHABREYROU, constate l'ensemble des résultats à la clôture de l'exercice 2021, à savoir :

- Excédent de fonctionnement de : 78 244.35 €
- Un déficit d'investissement : 424 020.38 €

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2021 du Budget annexe**,

Décide à l'unanimité de conserver la totalité du résultat de fonctionnement, à savoir : 78 244.35 € en section de fonctionnement.

2022-17 Commune budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Véronique CHABREYROU, constate l'ensemble des résultats à la clôture de l'exercice 2021, à savoir :

- Excédent de fonctionnement de : 913 969,18 €
- Un excédent d'investissement : 635 600.65 €
- Un déficit des restes à réaliser : 199 256.37 €

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **Budget Principal 2021**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	206 694.58 €
B - Résultat antérieurs reportés	707 274.60 €
C - Résultat à affecter = A + B	913 969.18 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	635 600.65 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	199 256.37 €
Besoin de Financement F = D + E	00 €
AFFECTATION = C = G + H	913 969.18 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	350 000.00 €
H - Report en fonctionnement R 002	563 969.18 €
DEFICIT REPORTE D002	

2022-18 Vote des taux d'impôts locaux 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour 2022 les taux d'imposition 2021 tels qu'ils figurent au cadre VI de l'Etat 1259 intitulé « Etat de Notification des taux d'imposition » soit :

Taxe concernée	Bases d'imposition	Taux	Produit attendu
TF Bâti	1 100 000	51.43 %	565 730 €
TF non bâti	56 600	102,34%	57 924 €
			623 654 €

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2022 suivants :

- Taxe Foncière Bâti : **51.43 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **102.34 %**

Vote des budgets 2022

2022-19 Lotissement les Acacias budget annexe

Le Budget annexe du Lotissement Les Acacias 2022 dressé et présenté par Madame le Maire est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : **534 831.59 euros**

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : **750 355.37 euros**

2022-20 Commune

Le Budget principal 2022 dressé et présenté par Madame le Maire est adopté à l'unanimité des membres de l'assemblée. Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : **1 892 750.18 euros**

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : **2 487 975.72 euros**

Point ajouté :

2022-21 Collège Michel DEBET de Tocane : demande de participation financière pour un projet sportif

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SAILLARD Fabien, intéressé dans cette affaire, ne prend pas part aux débats et aux votes.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande émanant du Collège Michel DEBET de Tocane quant à l'attribution d'une subvention en faveur des élèves de la commune participant au projet sportif « Ethic'Action » organisé par le collège.

Madame le Maire précise que ce projet s'inscrit dans une démarche éco-responsable de l'Association Sportive du collège de Tocane. A savoir, relier le collège de Tocane à l'Océan (Lacanau) en utilisant les possibilités de mobilité douce (vélo principalement, transports en commun : Train, bac, bus.

Ce séjour aura lieu du 27 au 30 juin 2022 et concerne à ce jour cinq élèves de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser à titre exceptionnel la somme de 50 € par enfant pour tous les élèves de la commune de Mensignac qui participeront à ce voyage.

Cette subvention sera mandatée sur le compte 6574 du budget principal 2022 au profit du Collège de Tocane.

Madame le Maire suggère que les enfants de la commune qui auront participé au séjour, puissent faire un retour de leur parcours et de leur expérience.

Pour information :

Modification des limites d'Agglomération de la commune

Dans le cadre du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) en cours d'élaboration avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la modification des limites de la commune.

Un arrêté municipal sera pris pour entériner ces modifications et le déplacement et l'installation de panneaux d'agglomération seront effectués pour matérialiser cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Suivent les signatures.